

Composition des conseils d'administration (CA) selon l'organisation, déterminée par la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance

	CA d'un CPE	CA d'un CPE agréé à titre de bureau coordonnateur	CA d'un bureau coordonnateur
	Article 7	Article 40.2	Article 40.1
Nombre de membres	Au moins 7	Au moins 9	Au moins 5
Membres parents usagers des services	Au moins 2/3	Au moins 2/3, à parts égales de parents qui utilisent les services en installation et de parents qui utilisent les services en milieu familial	Majorité
Membre issu du milieu des affaires, institutionnel, social, éducatif, communautaire	Au moins 1	Au moins 1	1
Membre responsable d'un service de garde en milieu familial	-	Au plus 1	Au plus 1
Membres faisant partie du personnel	Au plus 2	Au plus 2	-
Autres caractéristiques	<p>Exception faite des milieux autochtones, aucun membre ne peut être lié à un autre membre.</p> <p>Les membres parents et le membre issu du milieu ne peuvent être un membre du personnel CPE, ni une personne liée à ce dernier.</p>	<p>Exception faite des milieux autochtones, aucun membre ne peut être lié à un autre membre ou lié à un membre du personnel du CPE/BC.</p>	<p>Aucun membre ne peut être lié à un autre membre ou lié à un membre du personnel du BC ou à une personne responsable d'un service de garde en milieu familial établi dans le territoire.</p> <p>Ne peuvent être membres ni administrateurs de ce BC, un titulaire de permis de garderie, ses administrateurs, une personne qui leur est liée ou son employé.</p>